



La résidence Rietveld

(architecte néerlandais 1888 - 1964)

Nîmes Centre Ville

Délibération du Conseil Municipal de Nîmes du 17 novembre 2007, autorisant un dépassement du COS de 20% pour le programme de la résidence Rietveld

selon la loi du 13-07-2005 et les décrets d'applications du 03 et 08-05-2007



Toits de Choix

Stefan T Singer

place du Monastère / Franquevaux / 30640 Beauvoisin / France

tel: +33 (0) 466 731 333 mob: +33 (0) 671 713 898 mel: sts@toitsdechoix.com

<http://www.toitsdechoix.com>



30/11/07



CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2007

Référence du service : DIRECTION URBANISME Référence : SME/JME SL09	Objet de la délibération : AUTORISATION DE DEPASSEMENT DE COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S) POUR UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS REMPLISSANT DES CRITERES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET COMPORTANT DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE
---	---

Etaient présents :

M. FOURNIER Jean-Paul, Maire,
 M. LACHAUD, M. PROUST, Mme BARBUSSE, M. VALADE, M. PEROTTI, M. TIBERINO, Mme TOURNIER-BARNIER, Mme MARTIN,
 Mme PELLISSIER, M. DOUAIS, M. PROCIDA, M. FILIPPI, Mme GAGNIERE, Adjointe.
 M. CESARI, M. VAN DE VILLE, Mme CHARPENTIER, M. CAZENAVE-VERGEZ, Mme LUCIBELLO, M. BAZIN, Mme USSARD,
 M. CHANCELADE, Mme VLAISLOIR, Mme JUANICO, Mme JEHANNO, M. DE NAYS CANDAU, M. PERIER, Mme SANS,
 M. DI DOMENICO, Mme BOURGADE, Mme DE GIRARDI, Mme LASSERRE, M. GOURDEL, Melle TEBAI, M. BALMELLE, M. VERRIER, M.
 HABOUZIT, M. ALCON, M. CLARY, M. DETRIE, M. FINIEL, Mme ARNEGUY, Mme BERNIE-BOISSARD, Mme FAYET, M. FABRE-PUJOL,
 Mme EL BAZ, M. PASTOR, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, EXCUSES :

Mme GAGNIERE adjointe pouvoir à M. TIBERINO à partir de la Q N° 16, Mme PONCE-CASANOVA adjointe pouvoir à M. VAN DE VILLE,
 M. ROQUE adjoint pouvoir à M. PERIER, Mme JEANNIN conseillère municipale pouvoir à Mme BARBUSSE, M. COLOMBANI conseiller
 municipal pouvoir à M. GOURDEL, M. DI DOMENICO conseiller municipal pouvoir à M. CAZENAVE VERGEZ à partir de la Q N° 31,
 M. CAUGY, Mme BRAMLY conseillère municipale pouvoir à Mme CHARPENTIER, M. CLARY conseiller municipal pouvoir à Mme BERNIE
 BOISSARD à partir de la Q N° 4, Mme PEZET ROMIEUX conseillère municipale pouvoir à Mme ARNEGUY, Mme CALMET conseillère
 municipale pouvoir à Mme EL BAZ.

M. PEROTTI, rapporteur expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-20, R111-21, R134-2, R271-1 à R271 -5,

VU la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 relative au programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU l'arrêté du 3 mai 2007, pris pour l'application de l'article R111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de coefficient d'occupation des sols en cas de respect d'exigences de performance énergétique par un projet de construction

VU l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "haute performance énergétique",

CONSIDERANT la volonté de la Ville de s'engager en faveur du développement durable et de la lutte contre l'effet de serre en incitant notamment à la construction de bâtiments performants sur son territoire,

CONSIDERANT que la Société Toits de Choix souhaite bénéficier de ce dépassement de Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) dans le cadre de son projet de construction d'un immeuble collectif de 12 logements, rue du Stand, répondant aux exigences de performances énergétiques et de développement durable,



OBJET : AUTORISATION DE DEPASSEMENT DE COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S) POUR UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS REMPLISSANT DES CRITERES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET COMPORTANT DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

SEANCE DU 17/11/2007
N° 2007.09.00

VU l'avis favorable des commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) pour le projet d'un immeuble collectif performant sur le plan énergétique et recourant aux énergies renouvelables : le taux sera de 20 % maximum sur la parcelle sis à Nîmes, 5 rue du Stand.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire


Jean-Paul FOURNIER



Pour copie conforme
le 26 NOV. 2007


Nelly GAILLARD

